

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté Territoriale
Sud Luberon**

Séance du 11 septembre 2025

Date de convocation : 3 septembre 2025
Date d'affichage : 3 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Motte d'Aigues, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-089
Approbation de la convention de pacte territorial en partenariat avec l'ANAH

Rapporteur : Geneviève JEAN

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Valérie GRANGE donne procuration à Marc JAUBERT,
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Romain BRETTE donne procuration à Franck LAROCHE,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés :

Jacques NATTA, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Nathalie LBOUC est nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah ;
Vu le code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 du relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;
Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération n°2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°2022-089 du 22 septembre 2022 portant sur la convention de groupement de commandes – Lancement des marchés s'agissant d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ;
Vu les délibérations n°2023-020 du 23 février 2023 et n°2023-142 du 14 décembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire ;
Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) ;
Vu la délibération n°2024-103 du 31 octobre 2024 portant modification des statuts de COTELUB dans le cadre de la modification des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°2025-011 portant sur la modification de l'intérêt communautaire « Politique de logement et cadre de vie » : Plan local de l'habitat (PLH) et pacte territorial ;
Vu la délibération n°2025-013 portant sur l'accord de principe pour la mise en place du pacte territorial ;
Vu les statuts de COTELUB et l'intérêt communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Le conseil communautaire du 3 avril 2025 a porté l'accord de principe de mise en place du pacte territorial en partenariat avec l'ANAH. Pour mémoire, le pacte territorial est un dispositif mis en place en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat sous la maîtrise d'ouvrage de COTELUB visant à porter des opérations d'amélioration de l'habitat du parc de logement existant par le biais de trois volets de missions :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement technique et aides aux travaux d'un public cible centre ancien : selon les objectifs déterminés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH (opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) menée en 2023-2024 par l'agence Urbanis.

La démarche se matérialise sous forme d'une convention, objet de la présente, validée par l'ANAH. Toutes participations financières supplémentaires visant à diminuer la part de reste à charge des travaux des propriétaires privés, fera l'objet d'un avenant à la convention validé par décision du Président.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

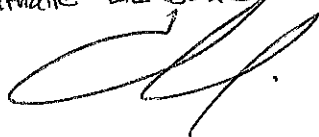
- **D'approuver** la convention Pacte territorial portée par COTELUB en partenariat avec l'ANAH ;
- **De solliciter** les partenaires financiers sur l'ensemble des volets du Pacte territorial (Région, Département, communes au droit de leur territoire) et de les inscrire par voie d'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Nathalie LEBouc



Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH

